

Délibération DEL-B-2024-107

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue des Fontaines SAINT-AMAND-SUR-SEVRE - Réalisation d'une prestation mutualisée SVL/GEREDIS : convention de participation financière

Annexe : convention de participation financière

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget)» ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fontaines sur la commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants, selon chaque maître d'ouvrage :

- Assainissement : CA2B
- Eau potable : syndicat SVL
- Electricité : société GEREDIS
- Aménagement de la voirie : commune

Ces travaux nécessitent la réalisation d'enrobé bicouche* pour assurer la réfection provisoire de la voirie. *(Enrobé bicouche : revêtement goudronné, couche de roulement réalisée sur place).

Prestation	Entreprise	Montant HT
Réfection provisoire	TPF	4 180.00 €

Il est donc décidé de mutualiser le cout entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

- Répartition des frais par maitre d'ouvrage :

Prestation	CA2B : 57%	SVL : 28.50%	GEREDIS : 14.50%	Montant HT
Réfection provisoire	2 382.60 €	1 191.30 €	606.10 €	4 180.00 €

Le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe,**
- **Imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Votre contact Agglo2B :
Florent FOREST
Bureau d'étude voirie bevrd@agglo2b.fr



CONVENTION

PARTICIPATION FINANCIERE

RUE DES FONTAINES

Convention n°

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Pierre BUREAU ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE,
D'une part,

ET

La Commune de Saint Amand sur Sèvre (ci-après la commune), représentée par son Maire, Madame Sylvie Bazantay, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2024, n° 2024-047, ayant élu domicile, 2 Place de la mairie, 79700 Saint-Amand-Sur-Sèvre, SIREN 217920073
D'autre part,

ET

Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme LIMOSIN, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX,
SIREN : 503 639 643
D'autre part,

ET

Le Syndicat du Val de Loire (ci-après le SVL), représentée par sa Présidente, Madame Dominique REGNIER, autorisée par délibération du Comité Syndical du 2 Septembre 2020 n°2020-25 ayant élu domicile 29, rue Lavoisier – Zone de St Porchaire – 79300 BRESSUIRE,
SIREN : 200 080851
D'autre part,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération n°DEL-CC-2020-148 en date du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° XXXXX en date du XXXXX autorisant la présente convention ;

Vu la délibération de la commune

Vu la délibération du SVL

VU l'arrêté n°A-2021-11 du 30/03/2021 par lequel Monsieur Pierre BUREAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement ;

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des fontaines à Saint Amand sur Sèvre, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie, Eclairage public (Commune)

Or durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

Prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Réfection provisoire	TPF	4 180.00	5 016.00
TOTAL		4 180.00	5 016.00

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata de la largeur de tranchée de chaque maître d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des fontaines à Saint Amand sur Sèvre. La commune sera le donneur principal

ARTICLE 2 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €	Montant TTC en €
CA2B	57.00	2 382,60	2 859.12
GEREDIS	14.50	606,10	727.32
SVL	28.50	1 191,30	1 429.56
TOTAL		4 180,00	5 016.00

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire le 01/08/2024,

Pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Le Vice-Président
Pierre Bureau

Pour GEREDIS
Le Directeur Général,

Pour la commune de Saint Amand sur Sèvre,
La Maire, Sylvie Bazantay



Pour le Syndicat du Val de Loire,
La Présidente, Dominique REGNIER